



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**10**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 48
Représentés : 5
Absents : 0

Ayant voté pour : 47
Ayant voté contre : 3
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP N°2501) RECONSTRUCTION DE L'ORGUE
DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-29,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°10 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 et n°25 du Conseil municipal du 17 avril 2026,

Vu le rapport annexé à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour 2026,

Considérant que la reconstruction de l'orgue de l'église Saint Pierre Saint Paul ne sera plus traitée en AP/CP,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve la clôture de l'autorisation de programme (AP/CP n°2501) de l'opération « Reconstruction de l'orgue de l'église Saint Pierre Saint Paul ».

AP n°2501 : Reconstruction de l'orgue de l'église Saint Pierre Saint Paul

Année	Échéancier initial voté le 09/10/2025	Dernier échéancier voté le 17/04/2026	Nouveau montant de l'échéancier des crédits de paiement
Total	650 000,00	650 000,00	0,00
2025	50 000,00	50 000,00	0,00
2026	500 000,00	500 000,00	0,00
2027	100 000,00	100 000,00	0,00

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23647-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.